

Modalités de vote

Un moment essentiel de démocratie interne

Renouvellement des instances départementales, académiques et nationales du SNES.

Du 5 au 28 mai 2014 : votez !

1. Dates du scrutin

L'élection de la Commission Administrative Nationale (CAN), de la Commission Administrative Académique (CAA du S3 Dijon) et des bureaux départementaux (S2) de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne auront lieu dans les établissements (S1) du 5 au 28 mai 2014. Ces différents votes devront être clos impérativement le 28 mai 2014.

2. Votes des syndiqués

Ont le droit de voter TOUS LES SYNDIQUES qui ont payé leur cotisation, y compris le jour du vote, et dont l'adhésion aura été adressée à la trésorerie du S3 le 28 mai 2014 au plus tard.

ATTENTION : tous les syndiqués peuvent voter dans le S1 où ils sont en exercice au moment du vote, ou en électeurs isolés (cf. §5). Le secrétaire de S1 doit indiquer, sur le procès-verbal de dépouillement, l'établissement où la cotisation a été réglée.

En cas de difficulté concernant le contrôle de la syndicalisation, ne pas dépouiller le vote : le joindre au procès-verbal dans sa double enveloppe; il sera dépouillé en Commission Administrative Académique (CAA) en même temps que les votes des électeurs isolés.

3. Plusieurs votes sont émis simultanément :

- Pour la CA nationale, chaque syndiqué(e) vote pour une liste de tendance.
- Pour le secrétaire national de catégorie, chaque syndiqué(e) vote dans la catégorie à laquelle il appartient.
- Pour la CA académique, chaque syndiqué(e) vote pour une liste de tendance.
- Pour le bureau départemental, chaque syndiqué(e) vote pour l'une des listes présentées dans son département d'exercice.

4. Les adhérents votent à bulletin secret dans leur S1

Le bulletin de vote cf annexe n° 3 est placé sous une double enveloppe cachetée, l'enveloppe extérieure portant le nom, la catégorie et la signature du votant.

En votant, chaque syndiqué doit signer obligatoirement la feuille d'émargement prévue à cet effet. La feuille d'émargement cf annexe n° 1 peut également être téléchargé sur le site national du SNES par le secrétaire de S1. Elle a également été envoyée par mail. Elle sera ainsi déjà pré-remplie.

NB : un collègue en congé qui vote par correspondance pro-

cède selon les indications du § 5 et adresse son vote au S1. Les enveloppes extérieures portant nom et signature devront être jointes au PV du S1.

Le collègue peut également adresser son vote directement à la section académique (6 allée Cardinal de Givry, 21000 Dijon).

5. Le vote est ouvert dans les S1 à partir du lundi 5 mai 2014 et se déroulera jusqu'à la date permettant l'expédition de la feuille récapitulative des votes, mercredi 28 mai 2014 (cf. § 6).

Le dépouillement est public (la date, l'heure et le lieu en sont annoncés au préalable aux syndiqués par le secrétaire de S1).

Le procès-verbal de dépouillement doit être signé par 2 personnes au minimum : le secrétaire de S1 (ou son remplaçant) et un assesseur.



ATTENTION : si vous n'êtes pas en mesure de réunir les deux signatures, renvoyez les votes non dépouillés à la section académique du SNES-FSU.

6. Le procès-verbal de dépouillement et la liste d'émargement doivent être expédiés au SNES à Dijon.

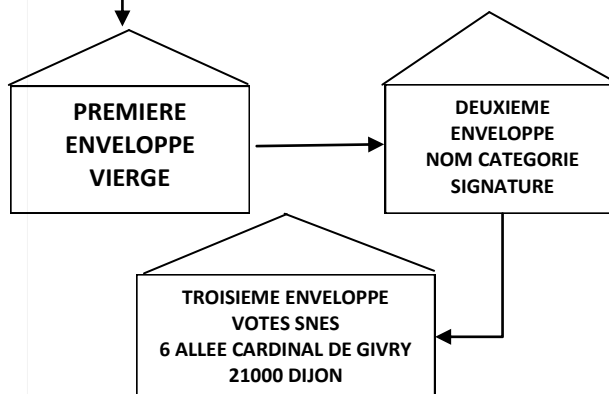
Il est possible de déposer ceux-ci directement au SNES à Dijon, où ils seront enregistrés. Tout doit être arrivé pour le bureau académique de dépouillement, **le 5 juin 2014**.

7. Vote des syndiqués "isolés" et retraités

Les syndiqués du SNES en congé ou en retraite, ou enseignant dans des établissements où il n'existe pas de S1 votent en électeurs isolés, par correspondance.

MODALITÉS : ces électeurs isolés votent sous triple enveloppe :

- 1 BULLETIN DE VOTE**
- 2 enveloppes intérieures** :
Une première enveloppe vierge contenant le bulletin de vote.
Une deuxième enveloppe cachetée contenant la première, et portant le nom, la catégorie et la signature du votant.



Ces 2 enveloppes sont placées dans une 3ème enveloppe cachetée portant l'inscription "Votes SNES" et expédiée au S3 (6 allée Cardinal de Givry 21000 DIJON) **mercredi 28 mai 2014 dernier délai**, cachet de la poste faisant foi.